

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/018178**
n°de gestion : **1957B00364**
n°SIREN : **957 503 642 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 13/08/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GROUPE LEPINE - société à responsabilité limitée

44 rue Saint Isidore 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

0809 781

8219 0002

6 AOÛT 2008

Quincy
10/11/08

REQUETE
AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de LYON

44, rue de Bonnel
69003 - LYON

Le soussigné :

- **Monsieur Patrick PFAIFER**, agissant ès qualités de gérant de la société à responsabilité limitée **GROUPE LEPINE** au capital de 1.499.762,94 € dont le siège est à LYON (3^{ème}) 44, rue Saint Isidore, immatriculée sous le numéro 957 503 642 RCS LYON.

Ayant la société d'avocats **QUINCY & REQUIN** associés au barreau de LYON, dont le siège est à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (Rhône) 5c, rue Claude Chappe, représentée par Maître Vincent QUINCY, pour avocat constitué et y élisant domicile,

A l'honneur de vous exposer que :

L'opération envisagée a pour objet de permettre de regrouper au sein de la société GROUPE LEPINE les participations opérationnelles et/ou de prendre le contrôle des sociétés LEPINE INDUSTRIES et TBF – GENIE TISSULAIRE par voie d'apport de titres.

Pour renforcer le caractère familial du groupe, il sera procédé préalablement à ces apports à l'apport de titres LEPINE INDUSTRIES et TBF – GENIE TISSULAIRE à la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (SPLIC) par actions simplifiée au capital de 38.112,25 € dont le siège est à LYON (3^{ème}) 46, rue Saint Isidore, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON et qui est contrôlée par la famille PFAIFER.

Dans un second temps la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (SPLIC) apportera l'ensemble de ses participations au sein desdites sociétés à la société GROUPE LEPINE.

Lors de l'opération présentement envisagée cela aura pour conséquence de renforcer au sein de la société GROUPE LEPINE la participation de la société SPLIC, cette dernière détenant le contrôle de la société GROUPE LEPINE.

Le capital social de la société GROUPE LEPINE est fixé à la somme de 1.499.762,94 € (UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES). Il est divisé en 28.108 parts de 53,36 € chacune.

- il est donc envisagé de procéder à une augmentation de capital par apport des titres suivants, savoir :

- la société à responsabilité LEPINE INDUSTRIES au capital de 40.000 € dont le siège est à ORTHEZ (AQUITAINE) Route de Bordeaux - Zone Industrielle « Louis », immatriculée sous le numéro 481 197 176 RCS PAU.

- la société par actions simplifiée, TBF – GENIE TISSULAIRE, au capital de 38.112,25 € dont le siège est à MIONS (Rhône) 6, rue d'Italie, immatriculée sous le numéro 389 879 818 RCS LYON.

- au jour de l'augmentation de capital, il serait donc apporté à la société GROUPE LEPINE :

- 3100 (TROIS MILLE CENT) parts de la société LEPINE INDUSTRIES,

- 1500 (MILLE CINQ CENT) actions de la société TBF – GENIE TISSULAIRE,

- Sous réserve des vérifications prescrites par la loi, l'assemblée générale extraordinaire des associés doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de cet apport, sur sa rémunération et sur l'augmentation de capital corrélative.

- En application des dispositions de l'article L. 223-33 du code de commerce, il convient de procéder à la nomination judiciaire d'un commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature et les avantages particuliers devant être consentis à la société GROUPE LEPINE.

C'est pourquoi, le soussigné requiert à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé ;

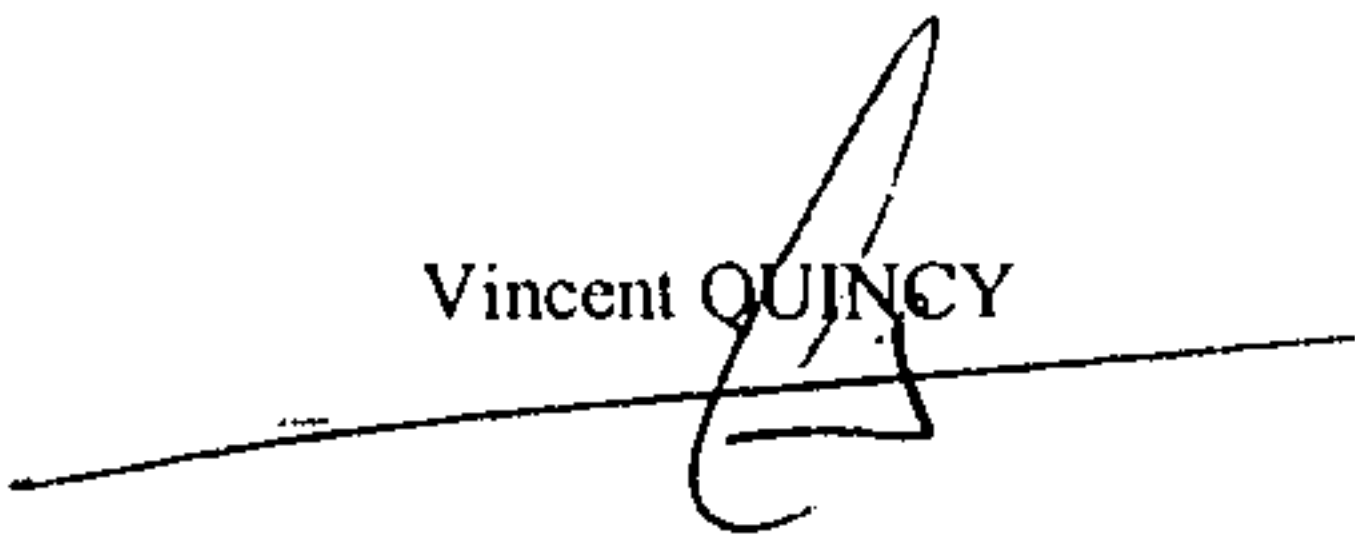
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale des associés.

Le commissaire que vous désignerez pourra obtenir tous renseignements et documents lui permettant d'accomplir sa mission en s'adressant à mon cabinet.

Fait à SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Le 1^{er} août 2008

Vincent QUINCY



ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de LYON,

Assisté du Greffier,

Vu les dispositions des articles L. 225-147, R. 225-136 et R.225-7 du Code de commerce,

Vu la requête qui précède,

Vu les motifs exposés,

Attendu qu'il y a lieu de désigner un commissaire aux apports.

Désignons

Monsieur Guy BURNICTON
TIREX Audit

2 place du Poiray . BP 37
69573

DARDIER Cedex

Commissaire ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé ;

- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel sera soumis à l'assemblée générale des associés.

Fait à

Le

lyon
6 août 2008

LE PRÉSIDENT
POUR LE TRIBUNAL

LE JUGE DÉLÉGUÉ

LE GREFFIER

L. FIBIANI

B. VILLERMOZ

G T C LYON
ORIGINAL
Repertoire N° 08/191
Délivré le 66868
Ordonnance exécutoire au seul vu de la minute (art. 495 NCPC)
Le Greffier